Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Février 2021

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

extrait d'ail
L'approbation de la substance active extrait d'ail est renouvelée.
Date d'approbation : 01/03/2021
Expiration de l'approbation : 29/02/2036
>> Lien

Non-approbation des substances actives

topramézone
La substance active «topramézone» n'est pas approuvée.
>> Lien

Approbation des substances de base

extrait de bulbe d'*Allium cepa* L.
La substance «extrait de bulbe d'*Allium cepa* L.» est approuvée en tant que substance de base.
Date d'approbation : 17/02/2021
>> Lien

Non-approbation des substances de base

dioxyde de carbone
Non approbation du dioxyde de carbone en tant que substance de base.
>> Lien

Approbation des substances à faible risque

***Akanthomyces muscarius* souche Ve6 (anciennement *Lecanicillium muscarium* souche Ve6)**
Renouvellement de l'approbation de la substance à faible risque *Akanthomyces muscarius* souche Ve6.
Date d'approbation : 1er mars 2021
Expiration de l'approbation : 29 février 2036
>> Lien

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Règlement (UE) 2021/52
La Commission a reporté la date d'expiration des substances actives suivantes :
- mécoprop-P, pyraclostrobine, métirame, oxamyl, dimoxystrobine : au 31 janvier 2022
- benfluraline, fluazinam, flutolanil, mépiquat : au 28 février 2022
>> Lien

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

Bacillus amyloliquefaciens strain QST 713 (formerly Bacillus subtilis strain QST 713)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de Bacillus amyloliquefaciens souche QST 713.
>> Lien

spiroxamine (CAS 118134-30-8)
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active spiroxamine (données confirmatoires).
>> Lien

Evaluations de risque des substances de base

Cafeine
L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance de base cafeine.
>> Lien

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

propiconazole (CAS 60207-90-1) - suite article 12
L'EFSA a évalué les données confirmatoires fournies sur la substance active propiconazole à la suite de l'article 12.
>> Lien

spinosad (CAS 168316-95-8) - Article 43
L'EFSA a émis un avis scientifique à la demande de la Commission Européenne, sur certaines LMR de la substance active spinosad : poivrons doux/piments doux, laitues, Scaroles/Endives à larges feuilles, épinards, Cardes/Feuilles de bettes, endives/chicons.
>> Lien

sulfuryl fluoride (CAS 2699-79-8) - article 12
Les LMR existantes sur la substance active sulfuryl fluoride ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

thiram (CAS 137-26-8) - article 12
Les LMR existantes sur la substance active thiram ont été évaluées par l'EFSA.
>> Lien

Modifications des LMR

RÈGLEMENT (UE) 2021/155 DE LA COMMISSION
tétrachlorure de carbone, chlorothalonil, chlorprophame, diméthoate, éthoprophos, fénamidone, méthiocarbe, ométhoate, propiconazole et pymétrozine
Modification des LMR pour les substances actives citées ci-dessus.
Règlement applicable à partir du 2 septembre 2021.
>> Lien

Propositions de modifications des LMR

azoxystrobine (CAS 131860-33-8) - Article 6
Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée pour la substance active azoxystrobine sur betteraves sucrières.
>> Lien

clopyralid (CAS 1702-17-6) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active clopyralid sur avoine et froment (blé).
>> Lien

difenoconazole (CAS 119446-68-3) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active difénoconazole sur Choux

de Chine/Petsaï, choux verts et autres choux feuilles.
>> Lien

metiram (CAS 9006-42-2) - Article 6
Une demande de fixation de LMR (et de LMR tolérance à l'import) a été portée pour la substance active metiram sur fruits de la passion, bananes, ananas et Céleris-raves/céleris-navets.
>> Lien

tebufenozide (CAS 112410-23-8) - Article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active tebufenozide sur abricots et pêches.
>> Lien

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

♦ **Arrêté du 5 février 2021 autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclo-pride ou thiamethoxam**
cet arrêté autorise la mise sur le marché et l'utilisation de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam. Cette autorisation provisoire et dérogatoire est délivrée conformément aux dispositions de l'article 53 du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, pour une période de 120 jours. L'arrêté précise, à l'annexe 1, ces conditions de mise sur le marché et d'utilisation. Son annexe 2 fixe le calendrier selon lequel les cultures de végétaux peuvent être implantées lors des campagnes suivant l'emploi des semences de betteraves traitées, en vue d'atténuer les risques pour les insectes pollinisateurs et les abeilles. Sont listées dans une annexe 2 bis des mesures d'atténuation et de compensation possibles dont la mise en œuvre pourra, après avis de l'Anses, permettre d'anticiper le semis, la plantation ou la replantation des cultures visées à l'annexe 2, sous réserve d'assurer un niveau équivalent de protection des pollinisateurs et de la biodiversité.
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

♦ **Comité de suivi des Autorisations de mise sur le marché (CSAMM)**
Procès-verbal de réunion – 17 décembre 2020 – validé par voie électronique le 11 février 2021 CS AMM signé le 11/02/2021
>> Lien

♦ **Comparison of cumulative dietary exposure to pesticide residues for the reference periods 2014–2016 and 2016–2018**
Document EFSA.
>> Lien

♦ **Décret no 2021-106 du 2 février 2021 relatif aux matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et à leur contrôle périodique obligatoire**
le décret fait évoluer le dispositif de supervision de contrôle des pulvérisateurs et définit en particulier les missions qui seront confiées à l'organisme chargé du suivi du système de contrôle des pulvérisateurs. Il révise notamment les procédures d'agrément et d'agrément provisoire des organismes d'inspection des pulvérisateurs et la procédure d'agrément des centres de formation des inspecteurs.
>> Lien

♦ **Fiches de phytopharmacovigilance** de l'ANSES
De nouvelles fiches ont été mises en ligne : Phosphure d'aluminium, Zeta-cyperméthrine, Dazomet, 1-méthylcyclopropène, Diméthénamide-P.
>> Lien

♦ **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Version du 18 janvier 2021.
>> Lien

♦ **Projet d'arrêté approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de préparations naturelles peu préoccupantes composées de substances naturelles à usage biostimulant issues de parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine, et autorisant ces substances.**
Consultation publique
>> Lien

ECOPHYTOPIC

♦ **Enquête de satisfaction - Portail EcophytoPIC**
Donnez votre avis sur le portail EcophytoPIC, l'Espace DEPHY et le Centre de Ressources Glyphosate
>> Lien
♦ **GECO, un outil du portail EcophytoPIC**
Un outil collaboratif de gestion de connaissances et d'échanges, dédié à la transition agroécologique.
>> Lien

Retourner au sommaire

Veille réglementaire **est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail